

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **3 JUILLET 2023 à 19 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Sont absents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

### **2023,175 OUVERTURE DE LA SESSION**

En l'absence du maire Christian Côté et du maire suppléant Christian Tisluck, le conseiller Luc Duval, nommé maire suppléant en leur absence, préside la session. Monsieur Duval souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 heures.

### **2023,176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire suppléant dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

18.1 PLASTIQUE AGRICOLE – Continuation des collectes.

### **2023-158 RÉSOLUTION NO 2023-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2023,177 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 26 JUIN 2023**

Le maire suppléant demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 26 juin 2023.

### **2023-159 RÉSOLUTION NO 2023-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 26 JUIN 2023**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 26 juin 2023 tel que présenté.

### **2023,178 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyennes présentes transmettent leurs félicitations pour le nouveau site Web de la ville.

### **2023,179 DÉPÔT DE RAPPORTS**

Le rapport du Service d'urbanisme et environnement a été envoyé avec l'avis de convocation de la présente session.

### **2023,180 COMPTES DU MOIS**

#### **2023-160 RÉSOLUTION NO 2023-160 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (659 171,34 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, trésorière

### **2023,181 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

*Le conseiller Éric Fréchette arrive.*

### **2023,182 RESSOURCES HUMAINES – Grille salariale des employés**

#### **2023-161 RÉSOLUTION NO 2023-161 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Conseil municipal a déjà adopté une grille salariale des employés municipaux;
- 2 La ville a mandaté le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour l'accompagner dans la révision de la grille salariale;
- 3 Il y a lieu d'adopter une nouvelle grille salariale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **GRILLE SALARIALE.** Le conseil municipal adopte la grille salariale des employés municipaux datée du 3 juillet 2023. Cette grille salariale ne s'applique pas aux pompiers, aux premiers répondants et aux étudiants.

L'échelon salarial pour chaque employé sera indiqué dans le contrat à intervenir entre lui et la ville.

- 2- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** La grille salariale est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que prévu à la résolution n° 2023-47.
- 3- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

**2023,183 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Offre de service en prévention**

**2023-162 RÉSOLUTION NO 2023-162  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
MANDAT POUR LES INSPECTIONS DE  
PRÉVENTION INCENDIE DES BÂTIMENTS  
DE RISQUES FAIBLES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Tel que requis au schéma de couverture de risques, le Service de sécurité incendie de la ville doit procéder à l'inspection de prévention incendie des bâtiments de risques faibles à tous les 5 ans;
- 2 Il y a lieu de faire effectuer 150 visites résidentielles en 2023;
- 3 Il y a lieu que la ville obtienne les services d'un préventionniste pour ces visites;
- 4 La ville a obtenu un avis juridique de ses procureurs pour l'octroi de ce mandat;
- 5 La firme Prévention Formation Kingsey (SG Prevention Inc.) a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Prévention Formation Kingsey (SG Prevention Inc.) pour procéder à cent cinquante (150) inspections de prévention incendie des bâtiments de risques faibles durant l'année 2023, le tout tel que décrit à l'offre de service du 31 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (6 750,00 \$)**, soit quarante-cinq dollars (45,00 \$) par inspection, plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Yannick Grenier de Prévention Formation Kingsey et à monsieur Yannick Desruisseaux, directeur par intérim du Service de sécurité incendie de Kingsey Falls.

**2023,184 SERVICE D'URBANISME – Nomination des personnes désignées pour entente de service avec la MRC d'Arthabaska**

**2023-163 RÉSOLUTION NO 2023-163  
ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA  
MRC D'ARTHABASKA ET DÉSIGNATION DE  
PERSONNES ET FONCTIONNAIRES RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT :

- 1 Le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Kingsey Falls;
- 2 Les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉSIGNATION.** La Ville de Kingsey Falls désigne les personnes suivantes à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :
  - Jules-Antoine Bélanger;
  - Valérie Gagné;
  - Philippe Habel;
  - Pénélope Houle;
  - Amélia Lacroix;
  - Daniel Moreau;
  - Vincent Roy;
  - Annie Ruelland.
- 2- **ENGAGEMENT.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.
- 3- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution n° 2023-08.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

**2023,185 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Aménagement des bureaux municipaux – Demande de paiement n° 2 – SG Construction**

**2023-164 RÉSOLUTION NO 2023-164  
401, BOUL. MARIE-VICTORIN  
AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX  
PAIEMENT N° 2 – SG CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville a accordé un contrat à SG Construction pour les travaux de réaménagement et de rénovation du 401, boul. Marie-Victorin;
- 2 L'entrepreneur a présenté sa demande de paiement n° 2;
- 3 Il y a lieu de procéder à ce paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à SG Construction un montant de **CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (53 460,41 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu à la demande de paiement n° 2 présentée par SG Construction.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SG Construction.

**2023,186 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA – Adoption du rapport annuel d'activités 2022**

**2023-165 RÉSOLUTION NO 2023-165  
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022  
DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE  
RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ  
AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;
- 2 L'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls approuve le rapport d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

**2023,187 TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE – Mandat à un professionnel**

**2023-166 RÉSOLUTION NO 2023-166  
TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE  
MANDAT À UN PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a émis un certificat d'autorisation n° 2023-124 le 6 septembre 2022 pour la réalisation de travaux de stabilisation de berge tel que le rapport et le plan signé par un professionnel déposé avec la demande;
- 2 À la suite de la réalisation de ces travaux par la propriétaire du 15, rue Boulet, le ministère a reçu des plaintes en lien avec ceux-ci;
- 3 Après des vérifications effectuées sur le terrain, le Service d'urbanisme de la ville a constaté que les travaux réalisés ne sont

cependant pas conformes à ceux décrits dans le rapport déposé avec la demande;

- 4 Avant d'aller de l'avant avec des recours, il y a lieu que la ville mandate un professionnel qui pourra valider la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Avizo experts-conseils pour la préparation d'un rapport qui devra comprendre les conclusions suivantes dans le dossier des travaux en bande riveraine au 15, rue Boulet à Kingsey Falls :
  - L'ouvrage de stabilisation n'a pas été fait suivant le rapport déposé au dossier;
  - Le rapport déposé au dossier représentait un ouvrage de stabilisation conforme aux règles de l'art et exigences environnementales;
  - L'ouvrage de stabilisation réalisé n'est pas conforme aux règles de l'art et exigences environnementales.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE NEUF CENTS DOLLARS (1 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

**2023,188 PARC MUNICIPAL – Ajustement au mandat pour plans et devis**

Ce point est reporté une prochaine session.

**2023,189 ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE ET LA CORPORATION DES LOISIRS DE KINGSEY FALLS – Organisation éco-responsable**

**2023-167** **RÉSOLUTION NO 2023-167**  
**ORGANISATION D'ACTIVITÉS ÉCO-RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté le plan d'action de développement durable dans le cadre de la Démarche d<sup>2</sup>;
- 2 Dans le cadre de ce plan, la ville s'est engagée à adopter des pratiques d'affaires responsables qui soient économiquement prospères et soucieuses de l'environnement et du bien-être de la collectivité;
- 3 La ville désire intégrer des mesures de protection de l'environnement dans ses activités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande que les activités organisées par la ville ou par la Corporation des loisirs de Kingsey

Falls tiennent compte de mesures éco-responsables pour limiter l'impact de la consommation sur l'environnement.

**2023,190 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS**  
**– Versement de la subvention pour la saison 2022-2023**

**2023-168 RÉSOLUTION 2023-168**  
**ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS**  
**PAIEMENT DES HEURES DE GLACE**  
**SAISON 2021-2022**

CONSIDÉRANT :

- 1 La ville a prévu à son budget une subvention équivalant au coût des heures de glace utilisées pour les jeunes résidants de Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2022-2023;
- 2 L'Association de hockey mineur de Kingsey Falls a déposé une demande de paiement pour ces heures de glace;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls une subvention de **QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (15 325,84 \$)** pour des heures de glace utilisées pour les jeunes résidant à Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2022-2023.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls.

**2023,191 TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES**  
**AÎNÉES DE LA MRC D'ARTHABASKA – Partenariat à la**  
**Journée internationale des personnes âgées de la MRC**  
**d'Arthabaska**

**2023-169 RÉSOLUTION NO 2023-169**  
**PARTENARIAT POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE**  
**DES PERSONNES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska organise la *Journée internationale des personnes âgées* qui sera soulignée le jeudi 28 septembre 2023;
- 2 La Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska demande à la ville un partenariat et qu'il y a lieu d'encourager cet événement;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Table des aînés de la MRC d'Arthabaska un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** pour la *Journée internationale des personnes âgées* qui se tiendra le 28 septembre 2023 à Victoriaville et à acheter deux (2) billets au coût de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$)** chacun.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

## **2023,192 AFFAIRES NOUVELLES**

### **2023,192.1 PLASTIQUE AGRICOLE – Continuation des collectes**

#### **2023-170 RÉSOLUTION NO 2023-170 PLASTIQUE AGRICOLE CONTINUATION DES COLLECTES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En juin 2018, la ville lançait le service de récupération des plastiques agricoles sur son territoire par l'adoption de la résolution n° 2018-121;
- 2 Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le nouveau règlement provincial basé sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le plastique agricole est entré en vigueur;
- 3 Des modifications devront être apportées à la collecte;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à continuer le service de récupération des plastiques agricoles sur son territoire.
- 2- **INFORMATION.** La ville informera les utilisateurs du service des modifications qui doivent être apportées à la collecte afin de se conformer au nouveau règlement provincial et pour répondre aux exigences des recycleurs.

Le maire suppléant demande à un citoyen qui vient d'arriver s'il a des questions.

Le citoyen mentionne aux membres du conseil qu'il y a plusieurs nids de poule sur le territoire de la municipalité.

## **2023,193 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 21.

---

Luc Duval  
Maire suppléant

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière